



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°36_CC_2024_CCDS

REQUALIFICATION DE L'ACTION « RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF » D'IRACOUBO INSCRITE AU FONDS DE CONCOURS 2019

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de requalifier l'action « réhabilitation du plateau sportif » d'Iracoubo, inscrite au Fonds de concours 2019, en « Extension de l'école YUKALUWAN ».

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Des dérogations à ces principes ont été introduites par la loi, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Figurent dans les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs aux fonds de concours les éléments suivants : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté (...) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Comme indiqué dans la délibération n°65_CC_2019_CCDS du 29/08/2019, la CCDS a souhaité en 2019 orienter l'attribution du fonds de concours vers les opérations portant sur des équipements sportifs et/ou nautiques. Parmi les projets sélectionnés, figure la couverture d'un plateau sportif à Iracoubo.

L'arrêté n°03/DGS/CCDS-2020 atteste de l'attribution d'un montant de 73 605,00€) à la commune d'Iracoubo au titre de l'exercice 2019.

La délibération n°2022/31 de la commune d'Iracoubo fait état d'une requalification du projet en « Extension de l'école YUKALUWAN » et d'une modification du plan de financement comme suit :

PROJET	COUT GLOBAL	DOTATION SCOLAIRE	CCDS
Extension de l'école YUKALUWAN	974 000 €	900 395 €	73 605 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la requalification de l'action en « Extension de l'école YUKALUWAN » au titre du fonds de concours 2019.

VALIDE le plan de financement présenté par la commune d'Iracoubo.

PROJET	COUT GLOBAL	DOTATION SCOLAIRE	CCDS
Extension de l'école YUKALUWAN	974 000 €	900 395 €	73 605 €

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°65_CC_2019_CCDS du 29/08/2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours en faveur des communes membres pour les équipements sportifs et nautiques ;

Vu l'arrêté n°03/DGS/CCDS-2020 portant notification de décision de financement des équipements sportifs et nautiques au titre du fonds de concours de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2022/31 du 17/06/2022 de la commune d'Iracoubo portant modification du plan de financement du projet d'extension de l'école YUKALUWAN ;

Vu l'avis de la commission finance du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la requalification de l'action en « Extension de l'école YUKALUWAN » au titre du fonds de concours 2019.

ARTICLE 3 : VALIDE le plan de financement présenté par la commune d'Iracoubo

PROJET	COUT GLOBAL	DOTATION SCOLAIRE	CCDS
Extension de l'école YUKALUWAN	974 000 €	900 395 €	73 605 €

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 16
Pour : 16
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024